

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 11 août 2025, à compter de 19h30, à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue, Ferme-Neuve.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:
Diane Sirard, mairesse
Sylvain Leduc, conseiller
Richard Lévesque, conseiller
Michel Venne, conseiller
Yvon Forget, conseiller
et
Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

ÉTAIENT ABSENTS

Messieurs:
Sébastien Lavoie, conseiller
Jean-Claude Ratelle, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE

La mairesse déclare l'assemblée publique de consultation ouverte relativement au projet de règlement suivant:

- Projet de règlement numéro 23-34 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage.

La directrice générale et greffière-trésorière confirme que personne ne s'est manifesté relativement à ce projet.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

2025-08-226

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES SUJETS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions concernant les sujets inscrits à l'ordre du jour est mise à la disposition du public présent.

2025-08-227

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2025 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2025-08-228

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 11 août 2025, au montant de 3 290 350.81\$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2025-08-229

COLLOQUE DE ZONE ADMQ

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à assister au Colloque de Zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se déroulera les 11 et 12 septembre 2025 au Grand Lodge à Mont-Tremblant.

QUE les frais d'inscription soient déboursés par la Municipalité de Ferme-Neuve et que les frais de séjour, de déplacement et d'activités soient payés sur présentation de pièces justificatives et selon le règlement en vigueur.

ADOPTÉE

2025-08-230

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
269 400.00\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 SEPTEMBRE 2025**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Ferme-Neuve souhaite emprunter par billets pour un montant total de 269 400.00\$ qui sera réalisé le 16 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
117	148 500.00\$
155	120 900.00\$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéros 155, la Municipalité de Ferme Neuve souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit:

1. les billets seront datés du 16 septembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2026	33 400.00\$
2027	34 800.00\$
2028	36 100.00\$
2029	37 700.00\$
2030	39 100.00\$ (à payer en 2030)
2030	88 300.00\$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 155 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire, pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 septembre 2025) au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2025-08-231

DÉTERMINATION DES SOUS-CATÉGORIES RETENUES

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution du conseil de son intention d'ajouter des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et résidentiels à son rôle d'évaluation triennale 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT les frais d'implantation du fournisseur informatique, Modélium, au rôle d'évaluation, assumés par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE TRANSMETTRE à la MRC d'Antoine-Labelle la liste des sous-catégories d'immeubles non résidentiels et résidentiels suivante et de l'ajouter au rôle d'évaluation triennale 2026-2027-2028:

SOUS-CATÉGORIES	SECTEUR
Terrains vacants non desservis	Riverain
Terrain vagues desservis	Périmètre urbain

ADOPTÉE

2025-08-232

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON - DÉNONCIATION DES COUPURES AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

ATTENDU que le programme Emplois d'été Canada soutienne financièrement l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité, notamment dans les domaines des loisirs et de la culture;

ATTENDU que les jeunes engagés via ce programme sont principalement affectés à des services essentiels comme les camps de jour municipaux permettant aux parents de concilier travail et responsabilités familiales pendant l'été;

ATTENDU que les coupures observées dans le cadre du programme pour 2025 réduisent considérablement la capacité des municipalités à offrir ces services;

ATTENDU que les incohérences observées entre les orientations du Gouvernement du Québec et celles du Gouvernement du Canada quant à l'intégration des jeunes au marché du travail créent des situations ambiguës et nuisibles pour les municipalités;

ATTENDU que le maintien et l'amélioration des services aux citoyens nécessitent un soutien prévisible et équitable de la part du gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal appuie la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton relativement à la dénonciation des coupures apportées au programme Emplois d'été Canada pour 2025 nuisant directement aux services offerts aux familles et aux jeunes.

DE DEMANDER au Gouvernement du Canada de rehausser immédiatement et de façon significative le financement du programme afin d'assurer le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent.

QUE cette résolution soit transmise à Monsieur Mark Carney, Premier Ministre du Canada, à Madame Marie-Hélène Gaudreau, députée à la Chambre des communes ainsi qu'à la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

ADOPTÉE

2025-08-233

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD - DÉNONCIATION DES DÉVERSEMENTS ET DÉPÔTS ILLÉGAUX DE CONTAMINANTS SUR LES TERRES AGRICOLES

CONSIDÉRANT le reportage intitulé « La poubelle du Québec » publié dans le Journal de Montréal du 23 au 25 mai 2025 révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT que ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts des municipalités (l'adoption de règlements encadrant le remblai, la surveillance accrue, les campagnes de sensibilisation), leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux;

CONSIDÉRANT que le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du Gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour contrer ce phénomène qui affecte tout le territoire de la province du Québec;

CONSIDÉRANT que la présence de terres contaminées dans les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec;

CONSIDÉRANT que le système actuel de disposition des matériaux contaminés est déficient et que les incitatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables;

CONSIDÉRANT que la lenteur de réaction du ministère de l'Environnement face aux nombreuses alertes et demandes des municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure;

CONSIDÉRANT que l'absence d'un encadrement provincial rigoureux, combinée à un manque de surveillance coordonnée favorise la persistance d'activités illégales et, dans certains cas, de pratiques corrompues qui nuisent à l'intérêt public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve appuie la Municipalité du Canton de Hemmingford relativement à la dénonciation des déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et interpelle le Gouvernement du Québec pour une intervention immédiate.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de déposer, dans les plus brefs délais, un plan d'actions provincial clair et concret qui:

- encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés;
- prévoit des mécanismes de surveillance renforcée;
- assure un soutien financier et opérationnel aux municipalités pour contrer les activités illégales sur leurs territoires;
- offre un appui financier spécifique aux municipalités touchées pour la décontamination des sites contaminés présents sur leurs territoires;
- qui restructure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve déplore la lenteur des réponses ministérielles jusqu'à présent et insiste sur l'urgence d'une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l'enjeu.

QUE cette résolution soit transmise au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), à l'Union des Producteurs Agricoles du Québec, à Madame Chantale Jeannotte, députée de l'Assemblée nationale du Québec, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la Municipalité du Canton de Hemmingford.

ADOPTÉE

2025-08-234

RENOUVELLEMENT DU BAIL PORTANT LE NUMÉRO 2025-079, DOSSIER NUMÉRO 4121-02-94-0148 - RAMPE DE MISE À L'EAU SUR LE LAC MAJOR

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve désire renouveler le bail portant le numéro 2025-0079, dossier 4121-02-94-0148, visant à régulariser la présence d'une rampe de mise à l'eau sur le Lac Major qui est sous l'autorité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que les lieux seront utilisés à des fins d'accès au public à ce plan d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, le renouvellement du bail portant le numéro 2025-079, dossier numéro 4121-02-94-0148, entre les parties afin de régulariser la présence d'une rampe de mise à l'eau sur le Lac Major pour donner accès au public à ce plan d'eau.

ADOPTÉE

2025-08-235

NOMINATION D'UN PROCUREUR - ARBITRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal nomme un procureur afin de représenter la Municipalité de Ferme-Neuve relativement à l'arbitrage, dossier #CMQ-71682-001 pour le renouvellement de l'entente concernant les équipements et les activités à caractère supralocal.

ADOPTÉE

2025-08-236

INVESTISSEMENT DANS UN PROJET D'ÉNERGIE RENOUVELABLE - BIOPROFOR LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que BioProFor Laurentides est un regroupement d'investisseurs dont le principal projet vise l'implantation d'une usine de conversion de biomasse forestière en bioénergie et en bioproduits, ce qui constitue une initiative en matière d'énergie renouvelable dans la région de Ferme-Neuve;

CONSIDÉRANT que ce projet d'énergie renouvelable implique la conclusion d'un contrat d'achat de 25 ans d'électricité par Hydro-Québec pour la vente de l'énergie produite, contrat qui garantit la viabilité financière du projet en valorisant les résidus forestiers locaux et en soutenant l'économie circulaire régionale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Ferme-Neuve reconnaît l'importance de ce projet pour la vitalité économique locale ainsi que pour la transition énergétique et le développement durable du milieu et souhaite appuyer sa réalisation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve dispose des compétences requises en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)* et l'article 17.1 et suivants de cette même loi pour intervenir en matière de développement économique local, de production d'énergie et d'environnement, ce qui l'autorise à participer financièrement à un tel projet dans l'intérêt de sa collectivité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve entend investir, à titre d'actionnaire, dans les entreprises privées à être créées par l'entreprise BioProFor Laurentides afin de soutenir le financement du projet précité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer formellement cette décision par une résolution du conseil et de stipuler les conditions essentielles visant à assurer la protection des fonds publics engagés par la Municipalité de Ferme-Neuve dans ce projet;

CONSIDÉRANT que le présent engagement est sujet à l'approbation du ou des règlements d'emprunts nécessaires pour cet investissement par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve confirme son engagement à devenir actionnaire dans les sociétés à être créées par l'entremise de BioProFor Laurentides en appui à la réalisation du projet d'énergie renouvelable susmentionné impliquant la vente d'électricité à Hydro-Québec.

QUE cet investissement municipal soit conditionnel à l'approbation des conventions d'actionnaires et à l'examen d'un contrat signé avec Hydro-Québec d'une durée de 25 ans quant à l'achat par cette dernière de l'électricité produite dans le cadre dudit projet.

ADOPTÉE

2025-08-237

MANDAT D'ÉVALUATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil accepte l'offre de services d'Espace JLP au montant de 105.00\$/heure plus les taxes applicables relativement à l'évaluation du système de chauffage de l'église.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement au compte # GL 23-06000-308.

ADOPTÉE

2025-08-238

MANDAT D'ÉVALUATION - PRESBYTÈRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil accepte l'offre de services d'Évaluation D. Léveillé au montant de 790.89\$ plus les taxes applicables relativement à l'évaluation du presbytère.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement au compte # GL 23-06000-308.

ADOPTÉE

2025-08-239

DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - PARC RÉGIONAL MONTAGNE DU DIABLE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve appuie la demande d'exemption de taxes foncières du Parc régional Montagne du Diable auprès de la Commission municipale du Québec relativement aux immeubles situés aux endroits suivants:

- 6000, Chemin de la Montagne à Ferme-Neuve
- 1100, Chemin du Baskatong à Ferme-Neuve
- Refuges au matricule 7371-85-7060 à Ferme-Neuve

et aux dix (10) refuges à Ferme-Neuve aux matricules suivants :

- 7371-85-7060
- 7573-06-5090
- 7774-70-8020
- 7772-67-3040
- 7471-45-4030
- 7772-76-8070
- 7875-73-5030
- 7673-54-6050
- 7372-12-1020
- 7373-81-7121

ADOPTÉE

2025-08-240

EMBAUCHE AU POSTE DE BRIGADIÈRE

CONSIDÉRANT que Madame Marie-Claude Généreux occupe le poste de brigadière par intérim depuis mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Madame Marie-Claude Généreux au poste régulier de brigadière, selon les besoins et les exigences du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides;

QUE sa date d'entrée en fonction soit le 27 août 2025.

QUE sa date d'ancienneté soit le 17 mars 2025.

QUE le service de trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

2025-08-241

RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal nomme Madame Eve Lamoureux-Cyr à titre de responsable de la bibliothèque.

QUE cette résolution abroge la résolution 2023-04-562.

ADOPTÉE

2025-08-242

ALLOCATION POUR L'UTILISATION DES OUTILS PERSONNELS DE M. CLAUDE BÉDARD

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte de verser la somme de 550.00\$ à Monsieur Claude Bédard pour l'utilisation de ses outils personnels et ce, à compter du 7 juillet 2025, au prorata des mois travaillés et que cette somme soit indexée annuellement telle que spécifiée dans l'entente.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, l'entente à intervenir entre les deux parties.

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

2025-08-243

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES - PAVAGE DE LA 11^E AVENUE ET DU SECTEUR DU PROJET DE LA 14^E RUE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, à aller en appel d'offres sur invitation pour procéder au pavage de la 11^e Avenue et du secteur du projet de la 14^e Rue.

ADOPTÉE

2025-08-244

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET REDRESSEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DU 1^{ER} RANG DE WURTELE PHASE 2

ATTENDU que le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU que le conseil municipal choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux

ATTENDU que la chargée du projet de la Municipalité de Ferme-Neuve, Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Ferme-Neuve, autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

2025-08-245

ADJUDICATION DU CONTRAT FN-25-V-30 - ACHAT ET INSTALLATION D'UNE PORTE À L'HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Portes et fenêtres ML au montant de 13 943.48\$ plus les taxes applicables relativement au contrat FN-25-V-30 pour l'achat et l'installation d'une porte à l'hôtel de ville.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Monsieur Steve Dumoulin, surintendant aux travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par le programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

ADOPTÉE

2025-08-246

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 128, CHEMIN DES DOMAINES (LOT 6 436 279)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2025-0299) au 128, Chemin des Domaines, lot 6 436 279, qui a pour objet d'autoriser en zone REC-09:

- L'implantation de trois (3) roulottes au lieu d'une (1) lors de la construction du bâtiment principal.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23, article 5.3.6.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme Neuve portant le numéro 23;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car les propriétaires ne pourront pas être tous présents lors de la construction du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que les trois roulottes seront installées de manière à minimiser leur visibilité du chemin et du lac et qu'elles seront présentes que pour la durée de la construction du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant l'installation de trois roulottes sur le terrain lors de la construction du bâtiment principal selon les normes de l'article 5.3.6, le tout pour le lot 6 436 279, au cadastre du Québec, zone REC-09.

ADOPTÉE

2025-08-247

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU LOT 6 459 323, 14^E RUE

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2025-0328) pour le lot 6 459 323 sur la 14^e Rue qui a pour objet d'autoriser en zone RES-21:

- La construction d'un bâtiment multifamilial sur un terrain ayant 23.67 mètres de frontage au lieu de 24 mètres.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 24, article 5.2, tableau 1.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de lotissement de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 24;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car les propriétaires ne pourront pas densifier au maximum leur terrain;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que l'usage multifamilial est permis dans la zone;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un bâtiment multifamilial sur un terrain ayant 23.67 mètres de frontage au lieu de 24 mètres, le tout pour le lot 6 459 323 au cadastre du Québec, zone RES-21.

ADOPTÉE

2025-08-248

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU LOT 6 459 324, 14^E RUE

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2025-0330) pour le lot 6 459 324 sur la 14^e Rue qui a pour objet d'autoriser en zone RES-21:

- La construction d'un bâtiment multifamilial sur un terrain ayant 23.67 mètres de frontage au lieu de 24 mètres.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 24, article 5.2, tableau 1.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de lotissement de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 24;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car les propriétaires ne pourront pas densifier au maximum leur terrain;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que l'usage multifamilial est permis dans la zone;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un bâtiment multifamilial sur un terrain ayant 23.67 mètres de frontage au lieu de 24 mètres, le tout pour le lot 6 459 324 au cadastre du Québec, zone RES-21.

ADOPTÉE

2025-08-249

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU LOT 6 459 325, 14^E RUE

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2025-0331) pour le lot 6 459 325 sur la 14^e Rue qui a pour objet d'autoriser en zone RES-21:

- La construction d'un bâtiment multifamilial sur un terrain ayant 23.67 mètres de frontage au lieu de 24 mètres.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 24, article 5.2, tableau 1.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de lotissement de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 24;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car les propriétaires ne pourront pas densifier au maximum leur terrain;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que l'usage multifamilial est permis dans la zone;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un bâtiment multifamilial sur un terrain ayant 23.67 mètres de frontage au lieu de 24 mètres, le tout pour le lot 6 459 325 au cadastre du Québec, zone RES-21.

ADOPTÉE

2025-08-250

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU LOT 6 459 326, 14^E RUE

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2025-0329) pour le lot 6 459 326 sur la 14^e Rue qui a pour objet d'autoriser en zone RES-21:

- La construction d'un bâtiment multifamilial sur un terrain ayant 23.67 mètres de frontage au lieu de 24 mètres.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 24, article 5.2, tableau 1.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de lotissement de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 24;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car les propriétaires ne pourront pas densifier au maximum leur terrain;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que l'usage multifamilial est permis dans la zone;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un bâtiment multifamilial sur un terrain ayant 23.67 mètres de frontage au lieu de 24 mètres, le tout pour le lot 6 459 326 au cadastre du Québec, zone RES-21.

ADOPTÉE

2025-08-251 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE RES-10 (LOT 5 090 015)

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 090 015 a déposé une demande de modification règlementaire afin d'ajouter l'usage « Commerce extensif léger » dans la zone RES-10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve refuse de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter l'usage « Commerce extensif léger » dans la zone RES-10.

ADOPTÉE

2025-08-252 APPUI À LA DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (LOT 5 113 313)

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 113 313 a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole afin d'utiliser une partie de son lot à des fins non agricoles (0.00117 hectare);

CONSIDÉRANT que la parcelle de lot permettra l'établissement d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec pour les lots voisins du lot 5 113 313;

CONSIDÉRANT que la parcelle du lot est située dans un îlot déstructuré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve confirme à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'utilisation d'une partie du lot 5 113 313, telle qu'identifiée sur le plan de M. Denis Robidoux, selon le dossier 23L-163, est conforme à la réglementation municipale et qu'elle appuie cette demande pour le lot 5 113 313 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

**2025-08-253 INSCRIPTION D'AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION
- DÉSIGNATION DES IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve a adopté le règlement numéro 191 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble le 29 mai 2023;

CONSIDÉRANT que ledit règlement s'applique à tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet à la Municipalité de Ferme-Neuve d'assujettir certains immeubles à un droit de préemption en procédant à l'inscription d'un avis à ce sujet au registre foncier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve souhaite procéder à l'inscription d'avis d'assujettissement au droit de préemption visant plusieurs immeubles;

CONSIDÉRANT que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve procède à la désignation des immeubles ci-après identifiés aux fins de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption conformément au règlement numéro 191 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble et qu'elle exerce son droit de préemption aux fins municipales suivantes relativement aux lots mentionnés ci-dessous:

Au 10, Chemin de la Rive:

5 089 947: Aménager une infrastructure municipale
 ou
 Aménager un espace public, un parc, un espace vert
 ou un terrain de jeu

Sur la 22^e Avenue:

- 5 112 698: Soutenir le développement économique
- 5 113 349: Soutenir le développement économique
- 5 113 399: Soutenir le développement économique

Sur la 12^e Avenue:

- 5 090 117: Favoriser la création ou aménager des logements sociaux, abordables ou familiaux

Sur la 5^e Rue:

- 5 090 150: Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
- 5 090 152: Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
- 5 090 156: Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu

Sur la 6^e Rue:

- 5 090 153: Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
- 5 090 157: Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
- 5 090 636: Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
- 5 090 641: Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
- 5 090 643: Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
- 5 451 268: Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
- 5 451 269: Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
- 5 742 257: Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
- 5 742 258: Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
- 5 742 259: Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
- 6 177 247: Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu

Sur la 15^e Avenue:

- 5 091 081: Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
- 5 091 082: Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
- 5 091 086: Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
- 5 091 087: Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
- 5 091 088: Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
- 5 091 089: Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu

- 5 091 090: Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
- 5 607 394: Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à procéder à l'inscription des avis au Registre foncier du Québec, pour une période de cinq (5) ans pour chacun des terrains vacants situés sur les lots ci-haut mentionnés et de signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tout document pertinent à cet effet.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au propriétaire des immeubles désignés et déposée au Registre foncier du Québec.

ADOPTÉE

2025-08-254

APPUI POUR L'IMPLANTATION DU PROGRAMME CIRCONFLEXE DANS LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a annoncé le financement du programme *circonflexe* afin que la population ait accès gratuitement à des équipements de plein air, sportifs et adaptés;

ATTENDU que plus de 2 millions seront alloués pour la région des Laurentides sur un investissement sur cinq ans d'ici à 2027;

ATTENDU que le programme est offert par Loisirs Laurentides à titre d'instance régionale;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à participer à l'automne 2025 à l'achat regroupé des équipements de plein air, sportifs et adaptés;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à offrir les prêts d'équipements gratuitement pour toute la population;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à participer à un maximum de quatre (4) rencontres de concertation d'ici au 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal appuie le développement du projet *circonflexe* dans sa localité dès 2025.

QUE le conseil municipal nomme Madame Eve Lamoureux-Cyr, directrice des loisirs, comme responsable de la mise en place du projet *circonflexe* et qu'elle mette à sa disposition le soutien nécessaire dont elle aura besoin pour y parvenir.

ADOPTÉE

2025-08-255

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-34
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le second projet de règlement numéro 23-34 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage soit adopté.

ADOPTÉE

2025-08-256

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 24 RELATIF AU LOTISSEMENT**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 24-07 modifiant le règlement numéro 24 relatif au lotissement soit adopté.

ADOPTÉE

2025-08-257

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 197-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
197 RELATIF AU PROGRAMME DE VIDANGE COLLECTIVE DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
FERME-NEUVE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement 197-1 modifiant le règlement numéro 197 relatif au programme de vidange collective des installations septiques du territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

**DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 206-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 206 RELATIF À LA TARIFICATION
DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS**

Monsieur le conseiller Michel Venne dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 206-1 modifiant le règlement numéro 206 relatif à la tarification des biens, services et activités.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 206-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 206 RELATIF À LA TARIFICATION
DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS**

Monsieur le conseiller Michel Venne donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 206-1 modifiant le règlement numéro 206 relatif à la tarification des biens, services et activités.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2025-08-258

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 11 août 2025 soit levée. Il est 21h24.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD,
Mairesse

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Sirard, mairesse